

REGLEMENT DU JEU QUIZ 2014

Article 1 : Société organisatrice

La dénomination sociale ainsi que les coordonnées de la société organisatrice figurent à l'article 10 des présentes.

Article 2 : Condition de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique (autorisation parentale pour les moins de 18 ans) résidant en région Nord Pas de Calais (départements 59 et 62) et Picardie (départements 02 et 80), à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum à l'exception du personnel de la société organisatrice ainsi que du personnel des sociétés prestataires de service du jeu visé à l'article 10, ainsi que de leurs conjoints et alliés vivant sous le même toit, qui ne peuvent concourir.

Le journal est consultable gratuitement au siège et dans toutes les agences de la société organisatrice.

Les autres conditions de jeux sont contenues dans l'article 10.

Article 3 : Attribution des lots

1. Le jeu permettra de gagner des lots dont le nombre, la nature et la valeur commerciale figureront dans l'annexe du présent règlement dès le lancement du jeu, le 26 septembre 2014.
2. Les prix seront attribués, selon les modalités prévues de l'article 10.
3. Il ne sera admis qu'un seul lot par foyer (même nom de famille, même adresse, même adresse internet et même numéro de téléphone (audiotel)). Toute fraude entraînera l'exclusion définitive du participant.

La valeur des lots est celle indiquée en annexe et correspondant à la valeur commerciale de ceux-ci.

Les lots seront à retirer selon les modalités prévues à l'article 10. Tout lot devant être retiré auprès de la société organisatrice et ne l'ayant pas été dans un délai de deux mois après la clôture du jeu, sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les prix ne sont pas échangeables contre un autre lot ou contre sa valeur monétaire. Si en cas d'événement particulier, un prix ne pouvait être délivré, la société organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

Les organisateurs ne sont pas responsables d'une éventuelle défectuosité ou détérioration des lots. Aucune indemnité ne pourra leur être demandée à cet effet.

4. Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'identité ainsi que les coordonnées des participants et des gagnants avant la mise à disposition des prix. Toutes informations inexactes, incomplètes, illisibles, inaudibles ou falsifiées entraînent l'annulation du droit à l'obtention du lot.

En conséquence, il appartient au participant de prendre toutes dispositions afin de rendre les informations communiquées exploitables aux fins de l'attribution des lots.

Article 4 : Publication des résultats

Les participants accordent à la société organisatrice, l'autorisation de diffuser à titre gratuit et sans aucune restriction leur nom, leur prénom, leur ville, sauf demande expresse du gagnant adressée à la société organisatrice par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : Limitation de responsabilité

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de mauvais fonctionnement ou de fausse manipulation du lot lors de son utilisation par le participant. De même, l'organisateur n'est pas responsable si le lot ne pouvait être attribué pour des raisons indépendantes à sa volonté. Aucune indemnité ne pourra alors lui être réclamée. L'organisateur étant tenu seulement d'offrir un lot de nature et valeur équivalente.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables si, pour quelques raisons que ce soit, le jeu venait à être annulé ou reporté.

Dans le cas où les organisateurs se verraient contraints d'interrompre le jeu, celui-ci serait annulé purement et simplement, sans que les participants puissent engager la responsabilité des organisateurs.

De même, aucune réclamation ne pourra être formulée si l'organisateur, pour quelque raison que ce soit, se trouvait dans l'obligation de modifier les dates de participation au jeu.

Article 6 : Adhésion au règlement et à son annexe

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de son annexe.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou de son annexe ou qui ne serait pas prévue par ceux-ci, sera tranché en dernier ressort par l'organisateur.

Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passée le délai de deux mois à compter de la date de clôture du jeu.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les joueurs ne pourront demander qu'un remboursement par foyer (même nom de famille, même adresse, même adresse internet et même numéro de téléphone) selon les modalités définies dans l'article 10.

Cette demande devra systématiquement comporter les éléments justificatifs suivants :

- une lettre de demande de remboursement relative à la participation au jeu
- un relevé d'identité bancaire (RIB)

En outre, la société organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif de domicile et/ou un justificatif d'identité.

Cette lettre devra être adressée à la société organisatrice dans le respect des modalités définies ci-après, ainsi que dans l'article 10.

En fonction des modalités de participation prévues par l'organisateur, il sera remboursé pour :

- Participation Audiotel :

Les frais de communications téléphoniques seront remboursés selon les cas : 0,34 euro/minute TTC (pour les numéros de type 08 92) par appel hors coût éventuel facturé par l'opérateur, au plus tard 3 mois après la date de clôture du jeu, à la condition que le participant en ait fait la demande 45 jours après la date de clôture du jeu.

- Participation SMS :

Les frais de SMS seront remboursés 0,65 euros TTC par SMS + prix du SMS au plus tard 3 mois après la date de clôture du jeu, à la condition que le participant en ait fait la demande au plus tard dans les 45 jours après la date de clôture du jeu.

- Participation WEB :

Le remboursement des frais de participation (forfait de 0,16 € TTC pour 4 minutes de connexion correspondant à la durée moyenne de connexion), sera effectué au plus tard 3 mois après la date de clôture du jeu, à la condition que le participant en ait fait la demande au plus tard dans les 45 jours après la date de clôture du jeu.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communication (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL...) ne pourront obtenir de remboursement.

Tous justificatifs illisibles, apparaissant comme falsifiés ou reçus après date ne pourront être pris en compte.

Article 8 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06-01-78 (article 27), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à la société organisatrice.

Les informations fournies par les participants sont destinées à la société organisatrice dans le cadre du jeu, mais sont également susceptibles, avec accord du participant, d'être transmises à des tiers.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à : L'adresse de la société organisatrice au Département jeux.

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à cette même adresse.

Les frais de timbre relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite.

La demande de remboursement doit s'accompagner d'un R.I.B.

Elle pourra être adressée à la société organisatrice (timbre remboursé au tarif lent en vigueur). Les participants ne pourront demander qu'un remboursement par foyer (même nom de famille, même adresse)

Règlement déposé chez Maître Emmanuelle Denoyelle et Maître Arnaud Barbet suppléant Isabelle Dhaussy - 335 Boulevard Paul Hayez - BP 503 - 59505 - DOUAI cedex

Article 10 : Modalités de participation

1. : Nom de la société organisatrice :

La société La Voix du Nord, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 450 000 Euros, immatriculée au RCS Lille métropole sous le numéro 457 507 267 et dont le siège social est situé 8, place du Général de Gaulle à Lille.

2. : Nom du jeu et dates des jeux papier et web La Voix du Nord

Le quiz du vendredi 26 septembre 2014 au jeudi 6 novembre 2014

3. : Exclusion de certains participants appartenant aux sociétés de prestation de service suivantes :

Le groupe La Voix et ses filiales.

4. : Modalités pratique de participation :

- La Voix du Nord organise une loterie pour parution dans les colonnes du journal La Voix du Nord.

Pour participer, il suffit de répondre à une question à choix multiples et d'envoyer la réponse par ou audiotel/sms

- Les joueurs ont également la possibilité de participer sur le site Internet <http://www.trucmuche.fr>
- Pour participer, ils devront créer un compte Trucmuche sur le site www.trucmuche.fr

Les champs suivants sont obligatoires :

Mail

Mot de passe

Civilité

Nom

Prénom

N° voie - code postal – commune

Date de naissance

Numéro de téléphone

Pseudo

Les participants devront ensuite répondre à une question à choix multiples

5. : Modalités de tirage au sort :

- Chaque jour, un tirage au sort désignera le gagnant du premier lot parmi l'ensemble des participations valides audiotel, SMS et web parmi les joueurs ayant donné la bonne réponse.
- Les participants audiotel, SMS seront immédiatement avertis des gains des autres lots mis en jeu et réservés à la participation audiotel/SMS.
- Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants web sur le site [trucmuche.fr](http://www.trucmuche.fr) et réservés à la participation web.

6. : Retrait des lots :

Les lots sont à retirer exclusivement et impérativement chez les partenaires ou dans les agences La Voix du Nord selon le choix des organisateurs.

Les frais engagés pour la mise à disposition des lots restent à la charge des gagnants.

Les lots devront être retirés dans un délai maximal de 3 mois à compter de la date à laquelle les gagnants ont été informés des modalités de retrait du lot. A l'expiration de ce délai, les lots seront considérés comme perdus.

Les lots devront être acceptés tels qu'ils sont annoncés ou proposés et ne pourront, en aucun cas, être échangés contre un autre lot ou contre sa valeur monétaire. La valeur de ces lots étant celle payée par La Voix du Nord au moment de l'achat.

En outre, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler un gain si les coordonnées du concurrent se révèlent inexactes ou illisibles.